

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FILLIÈRE
N° 2020 - 02**



Séance du 20 février 2020



A quatorze heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 10 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle de réunion, sise 9 place de la Mairie- Thorens-Glières 74570 FILLERE

Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 12 - Votants : 12

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS

Présents : - ALESINA C. (conseillère déléguée commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue)
- BRUSSOZ M.C. (conseillère municipale commune déléguée d'Evires)
- CHAPOTOT S. (membre non élu)
- DEMAISON Y. (membre non élu représentant le Secours Catholique)
- DESARMAUX G. (membre non élu)
- DURET METRAL J. (membre non élu représentant l'ADMR)
- FILLARD C. (conseillère municipale commune déléguée des Ollières)
- NICOLAZZO G. (conseillère déléguée commune déléguée de Thorens-Glières)
- PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
- PARODI J. (membre non élu)
- RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
- TILLOY D. (conseillère municipale commune déléguée de Thorens-Glières)

Excusés: - ANSELME C. (Maire de la commune de Fillière)
- CALVI Eric (membre non élu)
- DURET Christian (conseiller municipal commune déléguée d'Aviernoz)
- RAYMOND Michel (représentant de l'association HANDI SPORT)
- SELLECCHIA ML (conseillère municipale commune déléguée d'Evires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Considérant que le compte de gestion 2019 a été proposé par le Trésorier principal de la commune et que les opérations budgétaires correspondantes ont été certifiées,

Considérant que le compte de gestion 2019 du CCAS est conforme en tout point au compte administratif 2019 du CCAS,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **Adopte** le compte de gestion du CCAS de Fillière (exercice 2019) dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



Le Président,

Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
et de la publication/affichage le :

Le Maire